



Communauté de Communes  
du Pays Riolois

## Relevé des délibérations du Conseil Communautaire du 27 octobre 2014 à 20 H

### Nombre de membres Présents ou représentés :

#### 42 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY – BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT: M. GODOT, M. GUIGUEN – BUSSIÈRES : MME ROUX – BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN – CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON – CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M.GODARD – CIREY : M. CHEVASSUT, M. NOEL – CROMARY : M BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT, M. GOUX – HYET : M. OUDIN – LA MALACHERE : M. GIRARD C. – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – MONTARLOT : M. BALLANDIER – NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - OISELAY : M. CARQUIGNY – PENNESIÈRES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. GASTINE – QUENOCHÉ : M. GALLAND – RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT, MME FERRAND – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

#### 4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL – ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT – MAIZIÈRES : M. DENOYER à M. COSTILLE – VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

#### 3 membres suppléants avec voix délibérative :

LE CORDONNET : MME PONCET (M. MIGARD étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) – VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

#### 3 membres absents :

BUSSIÈRES : M. BRENOT - OISELAY : M. RAMSEYER - RIOZ : MME LELABOUSSE

**Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33**

14102701D

### Objet : Décision Budgétaire Modificative N°2 - Budget Principal :

Le Président explique qu'il convient d'ajouter des crédits en fonctionnement liés à des remplacements de personnel en arrêt maladie, à des recrutements de personnel en CAE (accompagnants de bus, fréquentation accrue des services crèches et périscolaire...) et des crédits en investissement afin de faire face à des dépenses non inscrites au budget primitif liées au paiement d'avenants et à la création d'une nouvelle classe sur le pôle éducatif de BOULT.

Proposition :

#### Dépenses :

Article	Intitulé	Montant voté
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>+26 000,00 €</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>+75 000,00 €</b>
6332	Cotisation au FNAL	600,00 €
6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	800,00 €
6338	Autres impôts et taxes	1 500,00 €
64111	Personnel titulaire	3 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	8 100,00 €
6417	Rémunération des apprentis	3 500,00 €
64168	Autres personnels (CAE CUI)	21 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	4 500,00 €
6453	Cotisations caisse de retraite	1 200,00 €
6457	Cotis soc. liées à l'apprentissage	500,00 €
6455	Cotisations assurance du personnel	30 300,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+101 000,00 €</b>

**Recettes :**

Article	Intitulé	Montant voté
013	<b>Atténuation de charges (facturation aux familles)</b>	<b>+26 000,00 €</b>
6419	Remboursement Assurance DEXIA sur rémunération du personnel	+8 000 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	+18 000 €
70632	Redevance Mercredis + vacances loisirs	+13 000,00 €
7066	Redevance crèches	+22 000,00 €
7067	Redevance sites périscolaire	+40 000,00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>+101 000,00 €</b>

## Section d'investissement :

**Dépenses :**

Article	Intitulé	Montant voté
2158 - 1200	Autres matériels - sites d'accueil périscolaires (tablettes Tactilo)	+24 000,00 €
2313 - 1410	Immos en cours - constructions Pôle de Boulton	+145 000,00 €
2315	Immos en cours - installations techniques	-74 000,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	-59 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>+36 000,00 €</b>

**Recettes :**

Article	Intitulé	Montant voté
1321 - 1200	Subvention DETR pour tablettes Tactilo	+ 6 000,00 €
1327 - 1200	Subvention fonds européens LEADER pour tablettes Tactilo	+ 15 000,00 €
1327 - 1400	Subvention fonds européens LEADER	+ 15 000,00 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>+ 36 000,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**14102702D****Objet : Décision Budgétaire Modificative N°2 - Budget Activités Economiques :**

Le Président explique qu'il convient d'ajouter des crédits en fonctionnement afin de faire face à des dépenses supplémentaires liées au paiement des taxes foncières et à des réparations sur les panneaux photovoltaïques de l'Hôtel d'Entreprises Technova'2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte la décision budgétaire suivante : Section de Fonctionnement :

**Dépenses :**

Article	Intitulé	Montant voté
63512	Taxes foncières	500,00 €
61522	Entretiens de bâtiments	1 300,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 800,00 €</b>

**Recettes :**

Article	Intitulé	Montant voté
752	Revenus des immeubles (loyers)	1 800,00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 800,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**14102703D****Objet : Tarifs de l'accueil des services « enfance » :**

Le Président explique que suite à la mise en place des rythmes scolaires en septembre dernier, les enfants ont désormais cours le mercredi matin. Il convient donc d'adapter le tarif de l'après-midi des mercredis loisirs.

Afin de pouvoir paramétrer le logiciel de gestion pour l'édition automatique des attestations fiscales aux familles, il convient également de détailler les forfaits midi et journée, en repas + temps d'accueil.

**Le Président propose donc les tarifs suivants applicables rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

	Tranche de 0 à 2500,99 €	Tranche de 2501 à 4500,99 €	Tranche supérieur à 4501 €
<b>Forfait midi = repas (3,58€) + temps d'accueil</b>	5,41 € = 3,58 € + 1,83 €	5,83 € = 3,58 € + 2,25 €	6,26 € = 3,58 € + 2,68 €
<b>Après-midi sans repas Idem matin ou après-midi sans repas pour les vacances loisirs</b>	6,36 €	7,07 €	7,78 €
<b>Demi-journée Vacances Loisirs dont repas (3,58 €)</b>	9,94 € = 3,58 € + 6,36 €	10,65 € = 3,58 € + 7,07 €	11,36 € = 3,58 € + 7,78 €
<b>Mercredis Loisirs Journée et Vacances Loisirs Journée dont repas (3,58 €)</b>	13,50 € = 3,58 € + 9,92 €	14,80 € = 3,58 € + 11,22 €	16,10 € = 3,58 € + 12,52 €
<b>Forfait semaine complète Vacances Loisirs dont 5 repas à 3,58 €</b>	65,00 €	71,24 €	77,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide ces tarifs applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et autorise le Président à les appliquer aux familles bénéficiaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**14102704D**

**Objet : Avenant au Contrat d'assurance des risques statutaires (assurance du personnel SOFCAP) :**

Le Président rappelle que la Communauté a demandé, par délibération en date du 16 juillet 2012, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de l'article 26 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26(alinéa 2), de la Loi n°54-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

décide d'accepter la proposition d'aménagement de taux pour les agents CNRACL suivante :

Date d'effet : 01/01/2015 au 31/12/2016

**Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :**

Risques garantis :

Garantie « décès » sans franchise

Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), sans franchise

Longue maladie/ longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), sans franchise

Maternité, Paternité, Adoption, sans franchise

Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Franchise 15 jours fermes sans arrêt

Condition : taux de 7,76%

#### **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

##### Risques garantis :

Accidents du travail, maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Condition : taux : 1,17% (taux inchangé)

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant au contrat d'assurance statutaire des agents affiliés à la CNRACL souscrit par le Centre de Gestion 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102705D**

##### **Objet: Validation de la sollicitation de la Communauté de Communes du Pays Montbozon et du Chânois en vue de la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif par le Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays Riolais :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » pour les missions de contrôles des installations d'assainissement non collectif.

A ce titre, la CCPMC sollicite la CCPR en vue de la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif par son Service d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la CCPMC.

Le Président expose les différentes missions à réaliser :

- Installation neuve et réhabilitation : contrôle de conception et d'implantation et contrôle de bonne exécution ;
- Cas de vente d'un bien immobilier : contrôle de l'installation ;
- Existant : contrôle de l'installation.

Il explique que les contrôles dans le cadre d'installation neuve, de réhabilitation ou dans le cadre de vente seront exécutés par le SPANC de la CCPR dans un délai respectable au regard des différentes formalités.

La mission de contrôle de l'existant sera exécutée selon un calendrier pluriannuel préalablement défini par la CCPMC et les communes de la CCPMC, en concertation avec la CCPR.

Pour toutes demandes, l'interlocuteur unique du SPANC de la CCPR sera la CCPMC par le biais d'une fiche navette de demande d'intervention qui détaillera les renseignements nécessaires à la réalisation du contrôle.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les conditions financières proposées par la CCPR sont définies comme suit :

- un coût horaire de contrôle (travail de terrain et administratif) de 30 € de l'heure ;
- un coût du kilomètre pour le déplacement de 0.40 € du kilomètre.

Ces coûts de prestation seront facturés à la CCPMC par la CCPR.

Une convention entre la CCPR et la CCPMC ayant pour but de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement et de financement de l'intervention du SPANC de la CCPR sur le territoire de la CCPMC devra être établie et validée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la sollicitation de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois en vue de la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif par le Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays Riolais et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions).

#### **14102706D**

##### **Objet: Sollicitation des aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif par les particuliers maîtres d'ouvrages dans le cadre d'une opération groupée portée par le SPANC :**

Le Président expose à l'assemblée :

L'Agence de l'Eau prévoit dans les objectifs du 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif estimées "absentes" ou "à risque" par le SPANC, dans le cadre de démarches groupées portées par des collectivités.

Pour pouvoir prétendre à l'éligibilité de l'aide, le dispositif d'assainissement non collectif doit être antérieur à 1996.

Le montant forfaitaire d'aide à la réhabilitation est de 3000 € par installation (études et travaux),

Le montant de l'aide au SPANC pour l'animation-coordination est de 250 € par installation réhabilitée dans le cadre d'une opération groupée,

Le technicien SPANC doit avoir fait état, lors de son diagnostic de l'existant, de l'absence totale d'installation ou d'un risque sanitaire ou environnemental avéré, au sens de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012,

Le SPANC est l'interlocuteur unique de l'Agence de l'Eau et se porte mandataire pour percevoir et reverser l'intégralité des montants des aides allouées à chaque particulier maîtres d'ouvrages par l'Agence de l'Eau.

Rappelant la compétence de la CCPR en matière d'Assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la Communauté - service SPANC - :

à organiser une opération groupée de réhabilitation,

à se porter mandataire pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau dit aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif,

à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif par les particuliers maîtres d'ouvrages et pour l'animation-coordination d'une opération groupée par le SPANC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- à solliciter ces aides et à signer tous les documents s'y apportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102707D**

##### **Objet : Modification du schéma directeur d'assainissement de la commune de Ruhans**

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le SDA de Ruhans en date du 9 février 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ruhans en date du 20 juin 2014 sollicitant la CCPR pour modifier leur schéma directeur d'assainissement ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres » ;

Le Président rappelle que dans le SDA actuel le bourg est situé en zone d'assainissement collectif (environ une vingtaine de maisons) et que les deux hameaux ainsi que les maisons en contre-bas du bourg sont en assainissement non collectif. Suite au chiffrage des travaux pour la mise en place de l'assainissement collectif qui conclue à un coût beaucoup plus élevé que celui dans le SDA, la commune ne pouvant supporter de tel coût, elle souhaite modifier le SDA pour tout zoner en assainissement individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Ruhans.

Il mandate le Bureau pour engager toutes les démarches et mettre en œuvre toutes les procédures permettant la réalisation de cette opération.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- Signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération,
- Solliciter les aides de l'Agence de l'Eau,
- Signer les conventions d'aides financières de l'Agence de l'Eau

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 contre, 1 abstention)

#### **14102708D**

##### **Objet : Signature d'un devis avec l'entreprise OBLIGER pour la reprise des garnitures d'étanchéités des verrières sur la toiture du Pôle à BOULT :**

Le Président explique que dans le cadre de la fin de chantier de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT il convient de procéder au remplacement des garnitures d'étanchéités des verrières qui étaient prévues d'être conservées. En effet, celles-ci présentent un fort niveau d'usure et de détérioration suite au sinistre et ne garantissent plus une imperméabilisation certaine de ces éléments d'ouvrage sur la toiture.

Le Président propose de signer un devis avec l'entreprise OBLIGER, responsable du lot menuiseries extérieures pour ce chantier, en vue du remplacement des garnitures défectueuses. Le montant de cette prestation est de 12 833.80 € HT, soit 15 400.56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le devis d'un montant de 12 833.80 € HT avec l'entreprise OBLIGER en vue du remplacement des garnitures d'étanchéités des verrières sur la toiture du Pôle Educatif à BOULT défectueuses et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102709D**

##### **Objet : Choix d'un Maître d'œuvre pour l'extension du Pôle Educatif à BOULT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2014 et autorise le Président à signer avec le cabinet JACQUET, dont le siège social est situé 3 rue Paul Petitclerc à VESOUL (70000) le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du Pôle Educatif à BOULT.

Le taux d'honoraire de maîtrise d'œuvre du cabinet JACQUET est de 9.5% du montant des travaux.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102710D**

##### **Objet : Signature de marchés de contrôles et de maintenances au sein des bâtiments scolaires communautaires.**

Le président rappelle que la CCPR a lancé des consultations pour les prestations de contrôle et de maintenance des éléments de chaufferie/climatisation/VMC ; systèmes anti-incendie et installations électriques pour les bâtiments scolaires dont elle est propriétaire ainsi que pour les locaux scolaires dont elle a usage dans les mairies.

Le Président explique que les consultations étant terminées, il convient de signer les marchés avec les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 23/10/2014 et autorise le Président à signer les marchés suivants :

- Marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage et de climatisation sur les bâtiments scolaires propriétés de la CCPR : signature du marché d'un montant de 5 205.71€ HT/an (6 840.20€ TTC) pour la tranche ferme et 594.45 € HT (713.34 € TTC) pour la tranche conditionnelle avec l'entreprise PALISSOT située à BUCEY-LES-GY (70700)
- Marché de maintenance et contrôle des dispositifs anti-incendie sur les bâtiments et locaux scolaires : signature du marché d'un montant de 3 220.30€ HT/an (3 864.36 € TTC) avec l'entreprise EUROFEU située 19 rue Robert Schuman à SAINT-VIT (25410)
- Marché de contrôle des installations électriques sur les bâtiments et locaux scolaires : signature du marché d'un montant de 1 697 € HT/an (2 036.40 € TTC) avec l'entreprise DEKRA située Rue des trois Réseaux à DANJOUTIN (90400).

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102711D**

##### **Objet : choix d'un cabinet pour la réalisation de diagnostics « accessibilité » sur les bâtiments scolaires de la CCPR :**

Le Président rappelle que la CCPR dispose de la compétence scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il explique que l'ensemble des bâtiments scolaires est classé en Etablissement Recevant du Public (ERP) et qu'à ce titre il convient de réaliser un diagnostic « accessibilité » préalable à d'éventuels travaux de mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2014 et autorise le Président à signer le marché de réalisation de diagnostics « accessibilité » sur les bâtiments scolaires de la CCPR avec le cabinet BUREAU VERITAS, dont le siège social est situé 21A Rue Alain SAVARY à BESANCON (25000) pour la somme de 4 770 € HT (5 724 € TTC) pour la tranche ferme et 520 € HT (624 € TTC) pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102712D**

##### **Objet : Choix d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise aux normes « accessibilité » sur les bâtiments classés ERP de la CCPR :**

Le Président rappelle que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la CCPR a réalisé, en 2008, un diagnostic « accessibilité » pour les bâtiments classés en Etablissement Recevant du Public (ERP) dont elle était propriétaire à cette date. Il explique qu'il convient désormais d'envisager la réalisation des travaux cités dans les diagnostics afin de mettre au plus vite les bâtiments classés ERP en conformité avec la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2014 et autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET, le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise aux normes « accessibilité » des bâtiments de la CCPR classés ERP ayant subi un diagnostic en 2008.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 27 380 € HT, soit 32 856 € TTC.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

#### **14102713D**

##### **Objet : Vente d'un terrain à la société ZTE sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord Est :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 3 octobre 2014, à la société ZTE dont le siège social est situé 7 route du Mont à MONTARLOT-LES-RIOZ ou toute personne morale ou physique s'y substituant, la parcelle cadastrée ZL N°158 d'une surface de 40 ares située sur le Parc d'Activités 3R «Nord Est » à RIOZ.

Le prix du terrain est de 11€ le m<sup>2</sup>, soit 4 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 44 000.00€ HT (52 800.00€ TTC avec une TVA à 20%). Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102714D**

##### **Objet : Choix de l'entreprise pour le contrôle technique des camions bennes OM :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2014 et autorise le Président à signer le marché de contrôle technique des bennes OM sur la période 2015-2017 avec l'entreprise SOCOTEC située 4 rue du Colonel Maurin à BESANCON (25000) au prix de 1 756 € HT soit 2 102.40 € TTC, pour 3 ans.

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102715D**

##### **Objet : Prise en charge des frais d'affranchissement par la Direction Départementale des Finances Publiques pour l'envoi des factures de redevance incitative relatives aux Ordures Ménagères :**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la CCPR envoie à chaque usager une facture semestrielle pour le règlement de ses ordures ménagères selon le principe de la redevance incitative.

Le Président rappelle que cette facturation concerne l'envoi, pour 2014, de 11 166 courriers et que la prestation est assurée par l'entreprise CETI.

Le Président explique qu'après sollicitation par la CCPR de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), il a été convenu que la DDFiP participerait à hauteur de 0.48 € par pli envoyé.

Ainsi, le Président explique qu'il convient de demander le remboursement de l'affranchissement pris en charge par la CCPR pour l'envoi des 11 166 factures de redevance incitative de l'année 2014 auprès de la DDFiP correspondant à la somme de 5 359.68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à demander le versement de la somme de 5 359.68 € auprès des services de la DDFiP pour le remboursement des frais 2014 d'envoi des factures de redevance incitative relatives aux ordures ménagères.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102716D**

##### **Objet : Vote des Tarifs REOM incitative 2015 : (inchangés par rapport à 2014)**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le financement du service d'élimination des déchets ménagers a la forme d'une redevance incitative liée au volume et au nombre de présentations des bacs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les tarifs permettant d'aboutir à une recette globale de 900 000 € qu'il sera nécessaire de recouvrer auprès des usagers pour le fonctionnement du service et le bon équilibre du budget « ordures ménagères » :

- frais de mise en service remboursables : 30 €

Il décide que ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au nouveau service financé par la redevance incitative et lui seront remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.

- Part fixe : 98,23 €

Il décide que la part fixe de la redevance sera facturée au propriétaire en cas de vacance du logement.

- Part variable (définie comme suit) :

Il décide qu'un minimum d'une levée par mois, par type de bac, sera facturé forfaitairement à chaque usager si le nombre des levées est inférieur à ce plancher.

Il fixe les tarifs suivants par levée et par type de bac :

Type de bac	volume	Coût d'une levée en 2014	Coût d'une levée en 2015
Ordures Ménagères	80L	1,05 €	1,05 €
Ordures Ménagères	90L	1,18 €	1,18 €
Ordures Ménagères	120L	1,57 €	1,57 €
Ordures Ménagères	140L	1,83 €	1,83 €
Ordures Ménagères	180L	2,36 €	2,36 €
Ordures Ménagères	240L	3,14 €	3,14 €
Ordures Ménagères	330L	4,32 €	4,32 €
Ordures Ménagères	340L	4,45 €	4,45 €
Ordures Ménagères	360L	4,72 €	4,72 €
Ordures Ménagères	500L	6,55 €	6,55 €
Ordures Ménagères	660L	8,65 €	8,65 €
Ordures Ménagères	770L	10,09 €	10,09 €
Recyclables	120L	0,94 €	0,94 €
Recyclables	140L	1,10 €	1,10 €
Recyclables	240L	1,88 €	1,88 €
Recyclables	340L	2,67 €	2,67 €
Recyclables	360L	2,83 €	2,83 €
Recyclables	500L	3,93 €	3,93 €
Recyclables	660L	5,18 €	5,18 €
Recyclables	770L	6,04 €	6,04 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

#### **14102717D**



**Objet : Financement d'une opération de construction de 25 logements sociaux par HABITAT 70 sur la Commune de RIOZ :**

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 24 Juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement et la conditionnant à un financement à minima à même hauteur du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 12 décembre 2013 portant engagement de cofinancement d'opérations de constructions de logements sociaux et actant le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune à hauteur de 5.000 € d'aide par logement

(Soit 2.500 € d'aide de la CCPR et 2.500 € d'aide de la commune concernée) ;

Considérant le projet de construction de **25 logements collectifs locatifs à RIOZ - Rue de la faïencerie.**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention **de 62.500 € (2.500 € x 25 logements) à HABITAT 70**
- Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer la convention correspondante à intervenir entre le Conseil Général, HABITAT 70 et la Communauté de Communes. Cette convention fixera notamment le plan de financement de l'opération et les engagements de chacune des parties.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 contre, 3 abstentions).

**14102718D**

**Objet : Financement d'une opération de construction de 8 logements sociaux par HABITAT 70 sur la Commune de BOULT.**

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 24 Juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement et la conditionnant à un financement à minima à même hauteur du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 12 décembre 2013 portant engagement de cofinancement d'opérations de constructions de logements sociaux et actant le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune à hauteur de 5.000 € d'aide par logement

(Soit 2.500 € d'aide de la CCPR et 2.500 € d'aide de la commune concernée) ;

Considérant le projet de construction de **8 logements individuels locatifs à BOULT - Rue du Tertre**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais

- Décide de cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention **de 20.000 € (2.500 € x 8 logements) à HABITAT 70**
- Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer la convention correspondante à intervenir entre le Conseil Général, HABITAT 70 et la Communauté de Communes. Cette convention fixera notamment le plan de financement de l'opération et les engagements de chacune des parties.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 contre, 3 abstentions).

**14102719D**

**Objet : Validation du tracé du segment en fibre optique Traitiefontaine/ Cirey/ Chambornay-les-Bellevaux/ Aulx-les-Cromary**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2013 portant modification de compétence et adhésion au Syndicat mixte Haute-Saône Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013 portant création du syndicat mixte Haute-Saône Numérique,

Vu la délibération de principe du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2014 relative à la priorisation des montées en débit des sous-répartiteurs et au périmètre des premiers travaux à entreprendre sur le territoire de la Communauté de communes,

Vu l'étude détaillée de cette opération, établie par les services du syndicat mixte Haute-Saône Numérique,

Vu les travaux projetés détaillés selon les plans présentés par le syndicat mixte Haute-Saône Numérique présentant le tracé du segment Traitiefontaine Aulx-les-Cromary le 6 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- demande au syndicat mixte Haute-Saône Numérique la réalisation des travaux tels que définis dans le programme proposé ;
- souhaite que ces travaux puissent être engagés à partir du 13 octobre 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**14102720D**

**Objet : Solde de la convention de préfinancement avec ERDF relative à l'extension du réseau haute tension à RIOZ :**

Le Président rappelle que la CCPR a signé le 22/08/2006 avec ERDF une convention relative au financement de l'extension du réseau d'électricité HTA à RIOZ en vue de l'aménagement du Parc d'Activités 3R « Rioz Nord-Ouest ».

Le Président explique que cette convention prévoyait le remboursement à la CCPR d'une partie des investissements correspondant aux puissances atteintes sur ce nouveau réseau au bout de 8 ans. Ainsi, ERDF vient de signaler que la CCPR doit percevoir la somme de 36 568,05 € HT dans le cadre de la convention citée.

Le Président explique également que ladite convention prévoyait le paiement à ERDF, par la CCPR, de la TVA restant à charge sur le montant des investissements non remboursés par ERDF. Il convient donc que la CCPR verse à ERDF la somme de 16 744,32 € au titre des reversements de TVA conformément à leur demande transmise par courrier daté du 10/10/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- à encaisser la somme de 36 568,05 € HT correspondant au remboursement d'une partie des investissements réalisés avec ERDF en 2006 pour l'extension du réseau HTA à RIOZ nécessaire à l'aménagement du Parc d'Activités 3R « Rioz Nord-Ouest »
- à payer à ERDF la somme de 16 744,32 € correspondant au reversement de TVA prévu dans la convention signée le 22/08/2006 et rappelé dans le courrier d'ERDF daté du 10/10/2014
- à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**14102721D**

**Objet : Institution du droit de préemption urbain dans les communes de la Communauté de Communes du Pays Riolais dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé :**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolais du 8 septembre 2005 concernant la prise de compétence "Elaboration, modification et révision, en concertation avec les communes membres, des cartes communales, des Plans Locaux d'Urbanisme et de tous les documents définissant ou réglementant un zonage d'urbanisme" ;

Vu la délibération du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**- DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Sur les secteurs suivants:

- zones urbaines des POS et PLU (zones U);
- zones à urbaniser des POS et PLU (zones NA/AU) ;
- **DONNE DELEGATION** aux maires des communes dotées d'un Plan d'occupation des Sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;
- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102722D**

##### **Objet: Signature de l'avenant N°1 au lot N°5 «cloisons, plâtrerie, peinture» du chantier de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2014 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°5 « cloisons, plâtrerie, peinture » du chantier de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT.

L'avenant porte sur la régularisation de quantités réellement exécutées (peintures et travaux en cloisons supplémentaires).

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	28 561.28 €	5 712.26 €	34 273.54 €
<b>Avenant N°1 du lot N°5</b>	<b>2 729.24 €</b>	<b>545.85 €</b>	<b>3 275.09 €</b>
<b>Nouveau montant du lot</b>	<b>31 290.52 €</b>	<b>6 258.10 €</b>	<b>37 548.62 €</b>

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102723D**

##### **Objet: Signature de l'avenant N°1 au lot N°9 «électricité» du chantier de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2014 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°9 « électricité » du chantier de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT.

L'avenant porte sur la régularisation de quantités réellement exécutées (prises électriques et réseaux informatiques supplémentaires).

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	18 667.84 €	3 733.57 €	22 401.41 €
<b>Avenant N°1 du lot N°8</b>	<b>1 250.52 €</b>	<b>250.10 €</b>	<b>1 500.62 €</b>
<b>Nouveau montant du lot</b>	<b>19 918.36 €</b>	<b>3 983.67 €</b>	<b>23 902.03 €</b>

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14102724D**

**Objet : Signature de l'avenant N°1 au marché pour la réalisation d'une étude stratégique sur la ressource en eau :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant N°1 au marché d'étude stratégique sur la ressource en eau. L'avenant porte sur la régularisation des prestations réellement exécutées (ajustement du nombre de réunions, nombre d'analyses,...)

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	48 375.00 €	9 675.00 €	58 050.00 €
<b>Avenant N°1</b>	<b>- 9 885.00 €</b>	<b>- 1 977.00 €</b>	<b>- 11 862.00 €</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>38 490.00 €</b>	<b>7 698.00 €</b>	<b>46 188.00 €</b>

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.